



En application de la loi nº 82-213 du 2/03/1982 le présent acte a été déposé à la présent per 1972 et publié le 2 7 DEC 2021 Le directeur général des services

## Direction générale des services

Décision nº 2021-276

Objet : Consultation écrite en ressources humaines

Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la demande de consultation adressée à Maître BAZIN,

Considérant la consultation écrite de Maître BAZIN,

## **DECIDE**

Philippe LAUR

De fixer la rémunération de la SELARL BAZIN & CAZELLES Avocats Associés, demeurant 56 rue de Londres à Paris (75008) à la somme de 276 € TTC correspondant aux prestations effectuées, et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 22 décembre 2021

Hôtel de ville 122 rue Houdan 92331 Sceaux Cedex - Tél. 01 41 13 33 00 - Fax 01 41 13 33 99 - www.sceaux.fr